

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt cinq, premier juillet à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **24 juin 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

**Présents** : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Grégory VALLIQUET** et Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame **Marie-Lou TALET** a donné pouvoir à Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Jocelyne COMBES** a donné pouvoir à Madame **Josiane STARCK**, Madame **Céline STREIFF** a donné pouvoir à Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

**ABSENTS :**

Monsieur **Maxime ALBASI**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Cédric MORÉNO**, Monsieur **Jean BAIÃO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **7**
- . Nombre de Conseillers Présents : **20**
- . Nombre de pouvoirs : **3**
- . Suffrages Exprimés : **23**

**OBJET : ACCEPTATION D'UN LEGS DE MADAME CARLES – PARCELLE DE BOIS  
SITUÉE À FUMEL (47500) AU LIEUDIT « VIGNERAC ».**

**Monsieur le Maire** informe les membres de l'assemblée **que** :

• Madame Fanny Yvette CARLES, née à MONTAYRAL (47500), le 26 octobre 1933, est décédée à MONTAYRAL (47500) (FRANCE), le 20 décembre 2024 en l'état de, savoir :

- Un testament olographe en date du 17 juin 2024 duquel il résulte ce qui suit, ci-après littéralement retranscrit par extrait, savoir :

« - les parcelles de bois au Tiple FUMEL »  
« don à la mairie de Fumel. »



- Un testament olographe en date du 1<sup>er</sup> décembre 2024 duquel il résulte ce qui suit, ci-après littéralement retranscrit par extrait, savoir :

- « - *Les parcelles de Bois au Tiple FUMel* »
- « *don à la mairie de FUMel.* »

• Il a été proposé d'interpréter ces dispositions de la façon suivante, savoir :  
- Il résulte des termes desdits testaments que la défunte a souhaité léguer les parcelles de bois qu'elle détient sur la commune de FUMEL (47500) lieudit «Au Tiple» au profit de ladite commune.

Or, la défunte n'était propriétaire sur la commune de Fumel que d'une parcelle en nature de taillis située au lieudit « A Vignerac ».

- La volonté de la défunte était effectivement de léguer à la commune de Fumel la parcelle de bois dont elle était propriétaire sur son territoire et, qu'en conséquence, l'objet de ce legs à titre particulier au profit de la commune de Fumel est effectivement la parcelle située sur ladite commune au lieudit « A Vignerac ».

Il explique qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'acceptation des dons et legs, selon les termes de l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il ajoute qu'il est préférable de permettre à l'office notarial en charge du règlement de la succession de Madame Fanny CARLES de mandater une ou plusieurs agences immobilières afin d'effectuer des avis de valeur.

Il propose aux membres de l'assemblée d'accepter ce legs, sans charge.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

- 1. compte tenu de la proposition d'interprétation ci-dessus, décide de valider cette interprétation et, par suite, d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus, à savoir legs à titre particulier au profit de la commune de Fumel, de la parcelle située sur ladite commune au lieudit « A Vignerac » ;**
- 2. donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de régulariser les actes nécessaires à cet égard et au bon déroulement de la succession, avec faculté de substitution au profit de toute personne de son choix et notamment tout collaborateur au sein de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « SELARL ARNAUD – PAULIN – AUGER – SALUSTE », titulaire d'un Office Notarial à REALMONT (81120) 6 place du Foirail, en charge du règlement de la succession de Madame Fanny CARLES, avec faculté d'agir ensemble ou séparément ;**
- 3. donne son accord afin de permettre à l'office notarial en charge du règlement de la succession de Madame Fanny CARLES de mandater une ou plusieurs agences immobilières pour effectuer des avis de valeur ;**

**AR Prefecture**

047-214701062-20250701-51DL2025-DE  
Reçu le 07/07/2025  
Publié le 07/07/2025

**Délibération n°51DL2025**

Séance du Conseil Municipal  
du **1<sup>er</sup> juillet 2025**

- 4. décide de supporter le coût frais d'actes et de façon générale de supporter l'ensemble des frais nécessaires à la réalisation de cette opération ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour, à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le **1<sup>er</sup> juillet 2025**

Signé par :



**Jean-Louis COSTES**, Maire de Fumel



**Chantal BREL**, Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

## AR Prefecture

047-214701062-20250701-51DL2025-DE  
Reçu le 07/07/2025  
Publié le 07/07/2025